

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 24 AOÛT 2022****DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

**Nombre de conseillers**

En exercice 17

Présents 14

Procurations 3

Votants 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 02/08/2022

Date d'affichage de la convocation : 02/08/2022

Date d'affichage de la délibération : 01/09/2022

Etaient présents : M. FOUCHOU-LAPEYRADE, Mme ANDRÉ, M. NAVARRO, Mme CAMUS, Mme FAURÉ, M. CORTES, Mme DICIANNI, M. JORDAN, Mme MIERE, M. ARRUE, Mme JEULIN-CARREY, Mme NOËL, Mme BACOU, M. ROUZAUD

Ont donné procuration :

M. PARIS a donné procuration à Mme ANDRÉ

Mme MOËNNARD a donné procuration à Mme CAMUS

M. TOUCHEBEUF a donné procuration à M. FOUCHOU-LAPEYRADE

M. CORTES a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022-51 Cession à l'euro symbolique de deux photocopieurs obsolètes***Exposé*

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment son article L 2241-1,

Vu l'Instruction comptable M14,

Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique deux photocopieurs obsolètes achetés en 2010 et qui sont stockés à l'Espace Ragou.

Le prestataire de maintenance COPYSUD propose de reprendre les deux photocopieurs afin de procéder au recyclage des matériaux.

Il conviendra d'émettre le titre de recette correspondant et de sortir de l'inventaire ces deux photocopieurs de marque KYOCERA (numéros de série : QBF9829696 et QZP9Z00586) acquis en 2010 au prix unitaire de 3 408.60 €. Ils sont enregistrés sous la dénomination « copieur Taskalfa » et sous les numéros d'inventaire 20-2010 et 21-2010.

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder les deux machines à la société COPYSUD pour la somme d'un euro symbolique

La délibération est adoptée à :

17

0

0

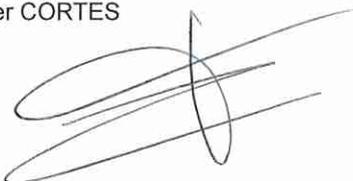
VOIX POUR

ABSTENTION

VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 30/08/2022

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTES

Le Maire,  
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
